

## Compte rendu de séance

### Séance du 11 Décembre 2019

L' an 2019 , le 11 Décembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , à la mairie, lieu habituel de ses séances , sous la présidence de CHEVALIER Patrice Maire

**Présents** : M. CHEVALIER Patrice, Maire, Mmes : BUREAU Sandra, CAHIER Yvonne, DEROUIN Florence, GUILLET Muriel, JACQUES Morgane, MM : DRAPEAU Michel, GAUTIER Bertrand, GAUTIER Yvan, GUERIN Patrick, LINGER Georges, MARTIN Joachim, RAITIERE André, RICHARD Rémi, SALIOU Laurent, Mme BOURSIER Isabelle (arrivée en cours de séance)

**Absent(s) ayant donné procuration** : Mmes : DUPAS Coralie à M. LINGER Georges, TESTARD Marine à Mme CAHIER Yvonne, THOMAS-PIET Sylvie à M. SALIOU Laurent

**A été nommé(e) secrétaire** : M. GAUTIER Bertrand

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 16

**Date de la convocation** : 06/12/2019 - **Date d'affichage** : 06/12/2019

**Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le** : 13/12/2019 et publication ou notification du 13/12/2019

### **DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire fait part des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal :

- Décision n° 2019-058 arrêtant la redevance d'occupation du domaine public (RODP) de l'année 2019 due par Orange à la somme de 1 940.51 €
- Décision n° 2019-059 relative à la renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain – Davodeau / Habitat 44 – Rue de l'Ouche
- Décision n° 2019-060 relative à la renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain –Habitat 44 / Delaunay – Rue de l'Erdre
- Décision n° 2019-061 relative à la renonciation à l'exercice du droit de préemption par substitution sur des parcelles situées dans le périmètre des espaces naturels sensibles (Provostière)
- Décision n° 2019-062 relative au renouvellement du contrat de fournitures de logiciels « mairie » avec la société SEGILOG Berger-Levrault pour une durée de trois ans et un montant annuel de 4 630 € ht. (5 556.00 € ttc)
- Décision n° 2019-063 relative à la signature d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la viabilisation du lotissement de Bel Air avec le cabinet ARRONDEL pour un montant de 650.00 € ht (+2.87%) – esquisses par lot et signature permis
- Décision n° 2019-064 relative à la renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain –Truin / Igili – Hameau de l'Erdre
- Décision n° 2019-065 relative à la signature d'un avenant au marché de prestations intellectuelles pour la révision du P.L.U. avec le cabinet AUDDICE pour un montant de 600.00 € ht (+2.42%) – réunion de travail supplémentaire
- Décision n° 2019-066 relative à la signature d'un avenant au marché de services pour l'entretien des espaces verts avec l'entreprise ARBO'ROUE pour un montant de 258.00 € ht (309.60 € ttc /+2.42%) – tontes supplémentaires Riante Vallée

- Décision n° 2019-067 relative à l'utilisation du compte O22 « dépenses imprévues » pour un virement au compte 7391171 » dégrèvement de TF de jeunes agriculteurs » d'un montant de 85.00 €

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération n° DCM 2017-105 décidant la tenue des réunions du Conseil Municipal dans une mairie annexe pendant la durée des travaux de la mairie,**

**Vu la délibération n° DCM 2014-049 du 16 avril 2014 relative aux délégations accordées par l'assemblée à Monsieur le Maire,**

**Considérant que les décisions mentionnées ci-dessus sont conformes aux délégations accordées,**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE (à l'unanimité)**

**Article unique : De donner acte à Monsieur le Maire de la présentation des décisions municipales mentionnées ci-dessus prises en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal.**

**EXTENSION DU PARC EOLIEN DES TOUCHES SUR LA COMMUNE DE JOUÉ-SUR-ERDRE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

M.le Maire expose que la société d'Exploitation Eolienne Communes de l'Erdre (INERSY) (La Roche Bernard 56130) a déposé une demande d'autorisation environnementale unique pour le projet d'extension du parc éolien des Touches, composé de trois aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Joué-sur-Erdre.

Une enquête publique est ouverte pendant 31 jours consécutifs, du lundi 9 décembre 2019 au mercredi 8 janvier 2020 inclus dans la commune de Joué-sur-Erdre.

Le commissaire-enquêteur assurera des permanences en mairie de Joué-sur-Erdre au jours et heures suivantes :

- Lundi 9 décembre 2019 de 09h00 à 12h00
- Mardi 17 décembre 2019 de 09h00 à 12h00
- Vendredi 20 décembre 2019 de 14h00 à 17h00
- Vendredi 27 décembre 2019 de 14h00 à 17h00
- Samedi 4 janvier 2020 de 09h00 à 12h00
- Mercredi 8 janvier 2020 de 09h00 à 12h00

Le dossier d'enquête est consultable sur le site de la préfecture de Loire-Atlantique.

Les observations et propositions peuvent être adressées par écrit sur le registre d'enquête ouvert en mairie de Joué-sur-Erdre ou sur le site ouvert à cet effet sous la référence enquête-publique-1781.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral en date du 25/10/2019, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur ce projet.

Madame Sandra BUREAU, bien que favorable au développement des énergies renouvelables, regrette l'absence de concertation entre les différents porteurs de projets éoliens.

Elle fait part de son inquiétude sur l'absence de cadre, de concertation territoriale sur le développement éolien dans nos secteurs particulièrement prisés par les investisseurs et promoteurs.

*« Nous allons vers une défiguration programmée de nos paysages sans concertation locale » - « Nous sommes démunis, peu informés, chacun votant dans son conseil sans même être informé des projets voisins des différents promoteurs »*

Elle rappelle avoir voté le « schéma régional éolien » de 2011 aujourd'hui abrogé. Elle regrette aussi l'absence des ZDE (Zone de Développement Eolien voté par la Compa en 2011) elles aussi abrogées en 2013 !

Elle justifie son vote contre pour passer un message en tant qu'élue : Où est la vision encadrée et concertée sur le développement éolien sur le territoire? Pourquoi n'y a-t-il **plus** de ZDE ou chéma régional éolien, afin d'encadrer le développement à l'échelle régionale et locale ? La réglementation actuelle se dirige vers des pb une saturation paysagère à venir chez nous. Elle donne l'exemple récent (été 2019) de REJET par la préfecture du parc de SION LES MINES qui aborde notamment la question de saturation paysagère Elle rappelle enfin que notre notre devoir d'élue, est « de protéger notre environnement tout en étant à l'écoute de tous, afin de prendre le recul nécessaire pour une vision globale sur le territoire, quelques soient les clivages politiques, les lobbies ou les intérêts économiques des promoteurs privés qu'ils soient avec un portage « citoyens » ou non. «

Monsieur Patrick GUERIN estime qu'il s'agit d'inconvénients mineurs au regard d'autres sources d'énergie.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le titre 1er du livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,**

**Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2019 prescrivant une enquête publique du 9 décembre 2019 au 8 janvier 2020 inclus, notamment l'article 6,**

**Considérant que le dossier d'enquête est complet et qu'il n'appelle d'observation particulière,**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE (à la majorité - 15 voix pour - 1 voix contre - 2 abstentions)**

**Article unique : D'émettre un avis favorable sur le projet projet d'extension du parc éolien des Touches, composé de trois aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Joué-sur-Erdre.**

**DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE CULTUREL LA MAUVRAIE POUR L'ORGANISATION D'UNE SOIREE CARITATIVE**

Monsieur le Maire expose que la compagnie théâtrale « 1 banc pour 2 » en partenariat avec l'association jovéenne « Warrior Chloé » a sollicité la mise à disposition de l'espace culturel de la Mauvraie pour l'organisation d'une soirée caritative le 4 avril 2020.

Il s'agit d'un concert de reprise de variétés dont les bénéfices seront reversés au profit de l'association « Warrior Chloé » qui mène des actions pour lutter contre les cancers pédiatriques.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la demande de mise à disposition de l'espace culturel La Mauvraie pour l'organisation d'une soirée caritative,**

**Considérant qu'il s'agit d'une manifestation à but non lucratif,**

**Considérant que cette mise à disposition à titre gracieux n'est pas contraire à l'intérêt communal,**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE (à l'unanimité)**

**Article unique : De mettre l'espace culturel La Mauvraie à disposition de la Compagnie théâtrale « 1 banc pour 2 » pour l'organisation d'un spectacle caritatif au profit de l'association « Warrior Chloé »**

**RACCORDEMENT ELECTRIQUE DU PARC EOLIEN DE TRANS SUR ERDRE – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du raccordement parc éolien de la commune de Trans sur Erdre, l'entreprise ENEDIS est amenée à poser :

- 1 câble haute tension en souterrain de 940 mètres sur les parcelles communales cadastrées YC 39 et F 180 (chemin de la Brianderie – rue des Vignes)

- 1 câble haute tension en souterrain de 150 mètres sur la parcelle communale cadastrée ZO 21 (chemin de la Buchetière)

A ce titre, il est proposé la signature d'une convention de servitudes de passage.

Madame Sandra BUREAU s'inquiète de l'enterrement d'une ligne Haute tension à moins d'un mètre du sol (possibilité 80 cm par la réglementation actuelle). Elle demande des précisions (qu'elle n'a pas) et rappelle qu'un dernier conseil de Trans sur Erdre sur la question, ce point a fait débat et suscité des inquiétudes aussi.

Après les inquiétudes sur les ondes électromagnétiques de basse fréquence, la question se pose aussi pour les champs électriques avec l'enterrement des lignes Hautes tensions.

Elle estime qu'il y a un enjeu de santé public lié aux développements éoliens sur ces questions .

Elle cite une intervention à l'Assemblée de Monsieur Yves DANIEL, relayée par la presse en février 2019, qui s'inquiète des ondes et infrasons via les sols (exemple donné du parc problématique pour un élevage sur Puceul NOzay), l'eau ou les roches à la suite du cas dramatique du site de Puceul/ Nozay.

Elle cite aussi Madame Ségolène ROYAL qui se dit attentive aux risques nouveaux affectant la population (ondes électromagnétiques à faible fréquence) et qui a demandé récemment à l'Agence Nationale de sécurité sanitaire et de l'alimentation, de l'environnement (ANSES) une étude pour évaluer les risques sanitaires et environnementaux sur les effets de champs magnétiques de basses fréquences sur la santé animale et humaine ».

Madame Muriel GUILLET rappelle qu'un programme d'enfouissement des câbles à haute tension a été mis en oeuvre suite aux récentes intempéries. Elle estime que des normes existent.

Monsieur Rémi RICHARD indique que la commune de Trans-sur-Erdre a obtenu une indemnisation pour les éoliennes installées sur son territoire. Il souhaiterait que la commune bénéficie également de contreparties financières pour le passage des câbles de raccordement des éoliennes.

Compte tenu de ces différentes interrogations, l'Assemblée s'accorde pour surseoir à statuer sur ces demandes de servitudes de passage.

M.le Maire est chargé de se renseigner sur la profondeur d'enfouissement des câbles HT et sur les possibilités d'une indemnisation par le paiement d'une redevance d'occupation du domaine communal.

## **CESSION DE TERRAINS COMMUNAUX - LD BOURG CHEVREUIL - COMMUNE / CRTS CHEVALIER**

Lors de la séance du 18/09/2019, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement à la cession de terrains communaux à Bourg Chevreuil au profit de Madame Annie CHEVALIER.

Après avis de France Domaines, il est proposé la cession de ces terrains, d'environ 70 m<sup>2</sup>, au prix de 2.70 € net vendeur.

Les frais d'acte et de bornage sont à la charge du demandeur.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,**

**Vu l'avis du domaine en date du 28 novembre 2019 estimant la valeur vénale des terrains à 2.70 €/m<sup>2</sup>,**

**Vu la demande d'acquisition de terrains communaux formulée par Madame Annie CHEVALIER,**

**Considérant que ces terrains ne sont pas affectés à l'usage du public et n'ont pas d'utilité pour la commune,**

**Considérant que cette cession n'est pas contraire à l'intérêt général,**

**Après en avoir délibéré,**

### DÉCIDE (à l'unanimité)

**Article 1er:** De céder une portion de terrains sise à Bourg Chevreuil en limite des parcelles L452, L 462 et L 518 pour une surface approximative de 70 m<sup>2</sup> suivant bornage au profit de Madame Annie CHEVALIER

**Article 2 :** De fixer le prix de cession à 2.70 € / m<sup>2</sup>

**Article 3:** De laisser à la charge des acquéreurs l'ensemble des frais, notamment de bornage et d'acte

**Article 4 :** D'autoriser M.le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert de propriété

**Article 5 :** D'imputer la recette correspondante au budget principal

### **CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORTS - AVENANTS N°2 AU LOT 2 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur Bertrand GAUTIER, adjoint en charge des bâtiments, rappelle que par délibérations n° DCM 2018-083 du 14/11/2018 et n° DCM 2019-021 du 13/03/2019, le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés de travaux relatifs à la construction d'une salle de sports pour un montant total de 1 537 851.71 € HT.

Par délibération n° DCM 2019-022 du 13/03/2019, n° DCM 2019-057 du 10/07/2019 et DCM 2019-083 du 06/11/2019, des avenants ont été conclus pour un montant global de 46 218.98 € ht.

Des modifications complémentaires en cours de chantier nécessitent la passation d'avenants pour les lots suivants :

Lot 2 VRD – Terrassement : création d'une sortie supplémentaire 1 715.00 € ht – gestion des accès 1 963.50 € ht – reprise coffret AEP 850.00 € ht

Lot 10 Electricité : sonorisation salle et salle « annexe » 12 140.00 € ht

Certains conseillers estiment que le montant proposé pour la sonorisation paraît excessif et qu'il conviendrait de disposer d'éléments de comparaison avant d'accepter cet avenant.

L'Assemblée s'accorde pour se prononcer uniquement sur l'avenant au lot n° 2 suivant:

N° lot	Montant marché initial ht	Avenant précédent ht	Montant avenant ht	%	Nouveau montant du marché ht
Lot 2 VRD - Terrassement	137 238.82 €	7 542.00 €	4 528.50 €	5.50 %	149 309.32 €

Compte tenu des avenants déjà conclus (46 218.98 ht), le nouveau montant des marchés de travaux s'élève à la somme de 1 588 599.19 € ht ( + 3.30 % par rapport aux marchés initiaux).

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de la commande publique,**

**Vu les marchés de travaux conclus pour la construction d'une salle de sports,**

**Vu la présentation des modifications au projet,**

**Considérant que l'avenant proposé ne remet pas en cause l'économie générale des marchés,**

**Après en avoir délibéré,**

### DÉCIDE (à l'unanimité)

**Article 1 :** D'approuver l'avenant n°2 au marché de travaux du Lot 2 Vrd-Terrassement mentionnés ci-dessus pour un montant de 4 528.50 € ht

**Article 2 :** D'arrêter le nouveau montant total des marchés à la somme de 1 588 599.19 € ht (+ 3.30 %) par rapport au montant initial et aux avenants)

**Article 3:** D'autoriser M.le Maire à signer les avenants correspondants

**Article 4:** D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au compte 2313

## CONVENTION DE PORTAGE FONCIER - RETROCESSION DES TERRAINS A LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de portage, d'une durée maximale de trois ans, a été conclue le 7 février 2017 pour le portage foncier des parcelles cadastrées section B n°889, 891, 892, 1269, 1268 et 1895, d'une superficie totale de 1512 m<sup>2</sup>, par l'Agence foncière de Loire- Atlantique pour le compte de la Commune.

Cette convention a été complétée par 3 avenants validés par délibérations respectivement en date du 17/05/2017, 14/02/2018 et 10/07/2019.

Dans la perspective de la rétrocession des terrains par l'Agence Foncière de Loire-Atlantique à la commune, il appartient au Conseil Municipal de valider le montant de la rétrocession qui s'établit 280 026.71 € ttc qui se décompose comme suit :

Dépenses	Montant
Acquisition	157 000,00 €
Frais d'acte	5 147,37 €
honoraires négociation	2 083,33 €
Frais de diagnostics et géomètre	2 095,00 €
Frais études et honoraires	4 791,63 €
travaux de démolition et désamiantage	51 262,09 €
travaux aménagements parking	50 000,00 €
taxes foncières 2017-2018	479,98 €
taxes foncières estimées 2019-2020	200,00 €
Assurances 2017-2018	24,72 €
Frais financiers	3 065,92 €
<b>Total dépenses</b>	<b>276 150,04 €</b>
Recettes	Montant
Rétrocession partielle	40 000,00 €
<b>Total recettes</b>	<b>40 000,00 €</b>
<b>Prix de rétrocession HT</b>	<b>236 150,04 €</b>
Tva sur prix total 20%	47 230,01 €
<b>Prix de rétrocession TTC</b>	<b>283 380,05 €</b>
Avances de trésorerie versées par la Commune	3 353,34 €
<b>Coût final TTC pour la Commune à verser le jour de l'acte</b>	<b>280 026,71 €</b>

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code l'Urbanisme,

Vu la convention de portage du 7 février 2017 et ses avenants n°1 et 2 du 22 mai 2017 et du 19 mars 2018, relatifs au portage foncier des parcelles cadastrées section B n°889, 891, 892,1269, 1268 et 1895, d'une superficie totale de 1512 m<sup>2</sup>, conclue avec l'Agence foncière de Loire-Atlantique pour une durée maximale de 3 ans,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 26 mars 2019 autorisant la cession d'une emprise d'environ 130 m<sup>2</sup> (à parfaire selon bornage), à prendre sur la parcelle cadastrée section B n°892, au profit des Consorts Provost (SCI FREVI), afin de permettre la construction d'un salon d'esthétique,

Considérant qu'il convient de valider les condistions financières de la rétrocession des terrains à la commune par l'Agence Foncière de Loire-Atlantique

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE (à la majorité - 14 voix pour - 5 abstentions)**

**Article 1er:** D'approuver le montant de la rétrocession des terrains compris dans la convention de portage conclue avec l'Agence Foncière de Loire-Atlantique pour un montant de 283 380.05 € TTC

**Article 2 :** De verser la somme de 280 026.71 € ttc l'Agence Foncière de Loire-Atlantique à la signature de l'acte de transfert de propriété

**Article 3 :** D'autoriser M.le Maire à signer tout document relatif à cette rétrocession

**TRAVAUX DE RENOVATION ET D'EXTENSION DES VESTIAIRES DE FOOTBALL - APPROBATION DU PROGRAMME - DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire expose que la commission "bâtiments" a examiné le projet de rénovation des vestiaires de football du complexe sportif.

Il apparaît que l'état général de cet équipement nécessite une réhabilitation en profondeur.

En effet, ce bâtiment ne répond pas :

- à la réglementation en matière d'accessibilité
- aux exigences d'isolation thermique
- aux normes de la Fédération Française de Football (FFF)

La commission propose une rénovation et une extension de cet équipement comprenant notamment les travaux suivants :

- Aménagement des vestiaires et local arbitre existants permettant un classement au niveau 5 de la FFF
- Remplacement des douches et mise aux normes des sanitaires
- Réfection de la toiture et mise en place de faux-plafonds
- Isolation thermique
- Extension pour vestiaires supplémentaires et rangements

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux s'élève à 200 000 € ht

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de la commande publique,**

**Vu le projet relatif à la rénovation et l'extension des vestiaires de football du complexe sportif,**

**Considérant que ces travaux sont nécessaires au regard des différentes normes et réglementations en vigueur,**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE (à l'unanimité)**

**Article 1 :** D'approuver le programme des travaux relatif à la rénovation et l'extension des vestiaires de football du complexe sportif

**Article 2 :** De fixer l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux à 200 000 € ht et d'approuver le plan de financement correspondant

**Article 3:** De solliciter les subventions susceptibles d'être accordées pour cette opération et notamment au titre de la DETR et/ou DSIL

**Article :** De donner toutes délégations à M.le Maire pour la consultation de maîtres d'oeuvre et la signature du marché correspondant

**Article 4:** D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au compte 2313 du budget principal

**INTERCOMMUNALITE**

**SIVOM du secteur de Riaillé**

- Finances : Monsieur André RAITIERE, adjoint et vice-président du SIVOM, indique que la prochaine

réunion du Comité Syndical , lors de laquelle le débat d'orientation budgétaire (DOB) sera débattu, est prévu ce jeudi 12 décembre.

- Animation MAIF numérique tour : Pendant 3 jours, des séances de découvertes numériques ont été proposées aux collégiens à bord d'un camion équipé d'outils interactifs.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Ressources humaines - Mis en place du complément indemnitaire annuel (CIA) :

Monsieur André RAITIERE, adjoint chargé des finances et des ressources humaines, présente les modalités de mise en place du CIA.

Le CIA s'inscrit dans le cadre de la réforme du régime indemnitaire instaurée par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 (RIFSEEP) et mise en oeuvre par délibération du Conseil Municipal en date du 15/02/2017.

Il constitue la seconde part du RIFSEEP et vise à valoriser l'engagement professionnel des agents.

Pour le versement de cette prime, 4 critères figurant dans le cadre de l'entretien professionnel annuel ont été retenus:

- Compétences (techniques, d'organisation, d'adaptation, relationnelles) 35 points
- Atteinte des objectifs 30 points
- Réalisation de formations 20 points
- Absentéisme 15 points

Ce projet a été préalablement soumis à l'avis du Comité Technique Paritaire (CTP) du Centre de gestion. Il a recueilli un avis défavorable en raison de la prise en compte du critère présentisme.

La prise en compte de ce critère étant juridiquement valable, le dossier a été à nouveau transmis sans modification à l'avis du CTP.

Ce projet sera soumis à l'Assemblée lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

- Contentieux Commune / BUREAU Tanguy (refus de permis de construire)

M.le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre du contentieux opposant la Commune à M.Tanguy BUREAU, le Tribunal Administratif de Nantes a annulé l'arrêté municipal portant refus d'un permis de construire déposé par Monsieur Tanguy BUREAU et condamné la commune à verser la somme de 2 000 € à la partie adverse.

L'Assemblée s'accorde sur la proposition de M.le Maire de ne pas interjeter appel de cette décision.

La séance est levée à 22h00.